

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

DU 17 FEVRIER 2023 A 20 H 00

Le 27 février 2023 à 20 h 00, le Conseil Municipal convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de André Duboeuf, Maire.

Présents : Duboeuf André, Ouillon Christian, Libeyre Philippe, Chomienne Sandrine, Brotttes Rose Marie, Brotttes Joëlle, Hochet Sébastien, Rault Didier, Goudard Hervé, Rochelet Josiane, Dumas Lucien, Schymetzky Marie Thérèse, Autin Christiane

Absents : néant

Procuration : Dolmazon Hervé à Hochet Sébastien

Secrétaire de séance : M. Ouillon Christian

Approbation du compte-rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du Compte Financier Unique 2022- Commune

Le compte Financier Unique 2022 du budget Commune est présenté, mais il sera soumis au vote lors de la prochaine séance.

2. Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Eau et assainissement

Le compte Financier Unique 2022 du budget eau et assainissement est présenté, mais il sera soumis au vote lors de la prochaine séance.

3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget Commune

L'affectation du résultat sera soumise au vote du prochain conseil

4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget eau et assainissement

L'affectation du résultat sera soumise au vote du prochain conseil

5. Subvention aux associations 2023

Monsieur RAULT intéressé par la demande de subvention pour l'association « Plein Lizieux » quitte momentanément la salle. Le Conseil Municipal, après examen des demandes,

VOTE les subventions suivantes aux associations :

- FNACA Comité St-JEURES : 122,00 €
- Paroisse St-JEURES (frais de chauffage) : 610,00 €
- Paroisse FREYCENET (frais de chauffage) : 610,00 €

- Ecoles Publiques

- arbre de Noël : 63,00 € / classe
- voyage scolaire : 63,00 € / classe
- fournitures matériel pour projet : 17,00 € / élève

Subventions exceptionnelles classe de découverte :

- Ecole ST-Jeures : 1040.00 €
- Ecole Freycenet : 600.00 €
- Amicale Laïque : 250,00 €
- ST-JEURES SPORT JEUNESSE (foot) : 465,00 €

- FJEP FREYCENET (foot): 360,00 €
- TRYSSINGEAUX (Triathlon des Sucs) : 155,00 €
- Aide à domicile TENCE : 600,00 €
- Club 3^{ème} âge : 155,00 €
- ACCA ST-JEURES (chasse) : 155,00 €
- Amicale Sapeurs-Pompiers St-JEURES : 300,00 €
- Batterie fanfare Lizieux-Mézenc : 300,00 €
- Saint-Jeures détente : 175,00 €
- Saint-Jeures Animation : 150,00 €
- Assoc des jeunes « La Cabane du Pêcheur » : ... 155,00 €
- Initiatives et Innovations Local du Lizieux (2i2l43) :1500,00 €
- Association « Plein Lizieux » :300,00 €

Pour l'année 2024 une demande écrite devra être faite par les associations, elles devront joindre à cette demande leur bilan financier et ceci avant le 31 décembre 2023.

Approuvé à l'unanimité

6. Vente d'eau à la Commune d'Araules

Une facture a été établie pour un montant de 8 177.84 euros pour 14612 m³ d'eau fournis.

Cette facture prend en compte la fourniture, ainsi que le droit de transit ainsi que le fonctionnement et l'entretien des pompes de la Rochette.

Approuvé à l'unanimité

7. Vente aux enchères de biens mobiliers – recours aux ventes aux enchères du Domaine

Avant de mettre aux enchères les biens ferons l'objet d'une mise en vente sur la lettre de la Mairie à venir.

Approuvé à l'unanimité

8. Créations d'un emploi en CDI pour un agent contractuel de droit public.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'un agent chargé de l'aide à la cantine et à la garderie ainsi que l'entretien des bâtiments communaux, de 15 heures à 18 heures par semaines.

Approuvé à l'unanimité

9. Régularisation de l'emprise de la route de la Violette – indivision Barriol/Argaud/ Philit

Dans la continuité de la délibération du 20/11/2020 et en l'absence de régularisation des transferts de propriétés, en vue de la régularisation des actes administratifs des parcelles concernées par la régularisation de l'emprise de voirie, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier lesdits actes administratifs.

Les parcelles concernées sont :

emprise voirie : C 1688 – C 1690 – C 1693 – C 1712 – C 1714 – C 1716 – C 1729 et C 1732.

- Valeur des biens : 0.10 €/m²

Les frais d'acte sont pris en charge par la commune.

Approuvé à l'unanimité

10. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut, avant le budget primitif 2023, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses réelles budgétisées en section d'investissement pour 2022, déduction faite des emprunts et des restes à réaliser sont les suivantes :

Chapitres	Crédits ouverts BP + DM (A)	RAR (B)	SOLDE C = (A - B)	QUART D = (C/4)
20	17000.00		17000.00	4250.00
204	55070.00	22340.00	32730.00	8182.50
21	60818.00	26518.00	34300.00	8575.00
23	352669.50	8966.00	343703.50	85925.88
	485557.50	57824.00	427733.50	106933.38

Approuvé à l'unanimité